

Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna



Didier SABROUX
Président des tribunaux
administratifs
de Nouvelle-Calédonie
et de Wallis-et-Futuna



Effectifs de la juridiction :

9

personnes dont :

4

magistrats

5

agents de greffe
et aides à la décision

“ L’activité du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna a été marquée cette année, davantage encore que l’an dernier, par un afflux massif de plus de 300 recours concernant les demandes d’indemnisation des détenus du centre pénitentiaire de Nouméa pour conditions de détention jugées indignes, jusqu’à représenter environ la moitié des recours adressés au tribunal en 2023. Malgré cela, grâce à une forte mobilisation des magistrats et des greffiers, d’une part le délai de jugement des affaires, évalué à 4 mois et 28 jours, a diminué significativement et est le plus faible des juridictions administratives françaises, et d’autre part le nombre des affaires jugées, au nombre de 532, a augmenté de près d’un quart.

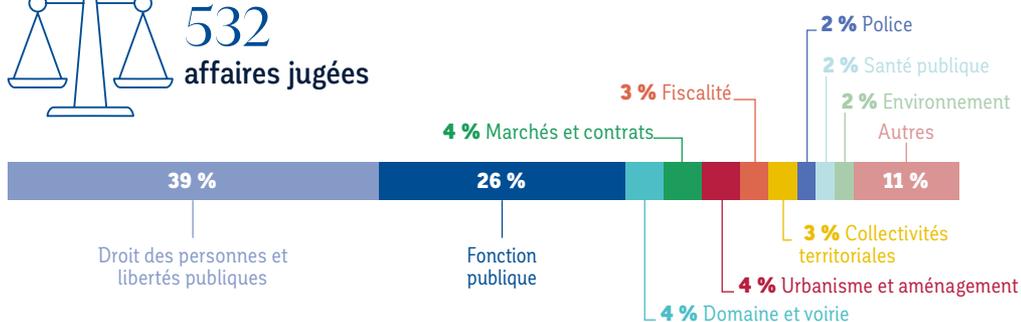
L’autre sujet sensible qui a concerné le tribunal est celui des contentieux liés aux attaques répétées de requins dans le lagon de l’archipel. Plusieurs jugements importants ont été rendus, dont certains « inédits » portant sur l’interdiction de baignade à Nouméa ou bien les abattages de requins-tigres et de bouledogues entrepris par cette même commune. Les annulations prononcées par le tribunal de ces décisions de la commune ont eu un fort retentissement médiatique, local et national.

Enfin l’année a vu la signature d’une convention avec le juge judiciaire dans le cadre de la réorganisation du greffe du tribunal administratif de Wallis-et-Futuna permettant un meilleur accès des justiciables à la juridiction.

2023 en chiffres



532 affaires jugées



Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



39 affaires jugées en urgence (référés)



4 mois et 28 jours de délai moyen de jugement

- 39 jours par rapport à 2022

91,4 % des recours déposés par téléprocédure



59,7 % des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



74 % des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



5 médiations engagées
80 % de taux de réussite